

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Economie circulaire, déchets, risques technologiques	389

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L541-13, R541-16,
- VU** le Code de la commande publique et notamment l'article L2512-5,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 approuvant la convention cadre entre la Région et le CEREMA pour la période 2019-2021,
- VU** la délibération du Conseil régional 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire, et à l'attribution des subventions à dix-huit lauréats de l'appel à projets 2019 « économie circulaire »,

- VU** la convention signée le 18 novembre 2019 entre la Région et Oryon relative à l'appel à projets économie circulaire 2019,
- VU** la demande d'Oryon sollicitant la révision des dépenses subventionnables de la convention initialement votée en session du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 par courrier du 11 mai 2020,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

ENTENDU Alain AVELLO absent lors du vote

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € à la Cellule économique régionale de la construction, au titre de l'axe 4 de la convention figurant dans le rapport 430 « Logement et efficacité énergétique », sur une dépense subventionnable de 54 000 € HT ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 15 000 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 € pour l'étude des flux de matière régionale ;

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € à l'association AC3A pour son plan d'actions 2020-2021 « Vers une bioéconomie circulaire en Pays de la Loire » pour l'année 2020, sur une dépense subventionnable de 23 000 € TTC. Le budget et le plan de financement de l'action figurent en annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 15 000 € ;

DECIDE

la réduction de 70 000 € de la subvention de 150 000 € attribuée à Oryon pour l'action « Le jardin d'affaires » (création d'un parc d'activités agroécologique) (convention 2019_14185) ;

ANNULE

partiellement à hauteur de 70 000 € l'affectation d'autorisation de programme de 150 000 € votée par délibération du Conseil régional en date du 18 novembre 2019 ;

APPROUVE

les termes de l'avenant (et de son annexe) à la convention 2019_14185 figurant en annexe 2 ;

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Pascale DEBORD

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs